

trats donnerent-ils effet ou s'efforcèrent-ils de donner effet à ses vœux bienfaisantes à cet égard ? Non : le piège était dressé, des mandats d'arrestation, ne furent-ils pas lancés indistinctement contre tous ceux qui avnient demandés le droit inhérent de su jets britanniques, de discuter le mérite des hommes et des mesures publiques ?

Vous venez ici avec des pouvoirs sans bornes, avec des vœux larges, avec un bon-heurs sans tâche. Puisant dans les con-seils de votre pays et du nôtre, votre voix peut parvenir au trône.

Aident, vous même, à favoriser la liber-té civile, vous pouvez sympathiser avec un peuple animé par le même principe, mais ne jouissant pas des mêmes avan-tages. Nous ressentimes et déplorâmes la violation de notre constitution. Nos efforts ne visaient pas à l'indépendance ; nous voulions maintenir ici le *visu spirit* de la constitution et de la liberté britannique.

Nous ne désirons pas détourner l'atten-tion de votre seigneurie des grands et glo-rieux objets de votre haute mission. Nous ne vous occuperons pas de supplications pour nous-mêmes ; et nous ne voulons pas, milord, gêner vos démarches en cherchant à éviter notre sort. Nous voulons bien ne pas insister sur les formalités d'un procès, convaincus que nous sommes de l'impossi-bilité d'obtenir dans cette conjoncture, un tribunal impartial devant lequel nous au-riions rien à craindre. Nous désirons tran-quiliser les esprits d'un peuple généreux et confiant. Nous demandons de contri-buer ainsi à établir l'ordre et la paix. Nous n'imploreons pas pour nous, la clémence. Nous ne choquons pas votre âme grande et généreuse par un seul acte incompatible avec la dignité d'homme. Nous avons des liens, milord, qui nous rendent la vie aus-si chère qu'à votre seigneurie ; et cepen-dant nous ne pouvons ignoblement invoquer votre sympathie.

Comme dernière prière toutefois, nous vous supplions de rendre à la liberté et à leur patrie le reste de nos infortunés co-sujets prisonniers, aussi bien que de rappeler les fugitifs, dans la conviction où nous sommes que vous seraiiez prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour défendre tout gouvernement qui saura ap-précier et maintenir les droits des sujets, quelque soit leur éloignement du siège de l'Empire.

Dieu, nous l'espérons, comblera de suc-cès votre mission pacificatrice ; nous dési-rons, qu'adorant un même Dieu, le peu-ple devienne, un même peuple ; et imitant l'exemple de votre seigneurie, en répu-bliant comme nous l'avons fait de tout temps, toutes distinctions d'origine, nous espérons, qu'à l'avenir nos vœux, comme jusqu'à présent, nos efforts, soient couronnés de succès.

Nous souhaitons, milord, que vous soyez reconnu comme le sauveur de notre patrie déchirée, et que vous jouissiez longtemps du bonheur domestique dont le sort nous prive.

Nous invoquons Dieu de répandre sur votre seigneurie ses bénédictions ; et s'il y a quelque chose de coupable dans de hautes aspirations, nous avouons cette culpa-bilité et nous nous déclarons coupables.

(Signés,)

- Wolfred Nelson, R. S. M. Bouchette, Bonaventur Viger, S. Marchessault, H. A. Gauvin, T. Goddu, R. Des Rivières, L. Masson.

Au Très-Hon. le Comte de Durham, Gouverneur-Général, etc., etc., etc.)

Tel était le ton avec lequel nous com-muniquions nos sentiments au lord Durham; nous parlions ainsi, du milieu de nos chaî-nes, avec la certitude d'une condamnation si nous paraissions devant les tribunaux, dits de Justice ; et en présence de l'écha-faud dont on nous menaçait journellement. Que l'on dise maintenant que nous nous sentions coupables ; que nous étions des lâches, que nous voulions faire des basses-ses et que nous avons agi sans princi-pes.

Peut-être, M. l'Orateur, sera-t-il bon que je fasse ici le récit d'une conversation que j'ai eue avec M. Buller, le secrétaire de lord Durham, lorsqu'il est venu nous

voir à bord de la frégate, dans le port de Québec, qui devait nous conduire aux Bermudes. Je dis à M. Buller : " je vous prie de faire part à Son Excellence de ce que je vais vous dire. Mes paroles peuvent être prophétiques ; comme celles d'un homme mourant. Jetaisse mon pays, probablement pour n'y plus revenir. Dites au lord Durham, que les hommes qui l'entourent sont ceux qui ont entourés et perdus tous ses pré-légésseurs."

Seuls, ils sont la cause de tout le mal-heur qui pèse actuellement sur le pays. Seuls, ils souffriront, si une meilleure ad-ministration saisit les rênes du gouverne-ment. Ils ont ruiné tous ses dévanciers, et je crains bien fort, qu'ils aient déjà trompé lord Durham, que je regarde comme le gouverneur, le plus habile, le plus poli-tique qui soit jamais venu en ce pays. Ils désirent vous cacher la vérité : ils dé-ploient toute leur finesse pour vous empoi-sonner l'esprit contre tous les hommes honnêtes et distingués du pays ; pour ex-citer vos préjugés contre eux. En vous cachant la vérité, ils espèrent perpétuer, à leur seul profit, les outrages dont ils ont si abondamment dévorés le pays. Il nous est parvenu, en prison, une lettre venant de Québec, qui nous assurait que Son Ex-cellençe allait, de suite, proclamer une amnistie générale ; qu'il allait faire ouvrir les portes des prisons, et faire un noble, un grand appel à tous les habitants du pays, sans égard à la politique, à l'origine, ou à la croyance de quiconque. Il leur dirait : " je viens avec la branche d'olivier, pro-clamer la paix, établir la concorde et l'har-monie ; et tous ensemble nous travaillerons pour assurer le bonheur et la prospé-rité du Canada ! "

Je fis part de ces nobles manifestations à mes frères prisonniers, et la plupart avec des larmes aux yeux, et tous avec la plus vive expression de gratitude, s'écrièrent : " Qui nous montrera à cet excellent gouverneur que nous ne combattons que pour la justice et nos droits. " Oh ! que c'était un beau spectacle, que de voir de si nobles paroles prononcées par des cen-taines de braves Canadiens, et pères de famille, dont les visages rayonnaient des plus beaux traits de l'humanité ! Eh bien ! monsieur, dans le court espace de 24 heu-res, ces vœux larges, sages et bienveillan-tes furent étouffés par les conseillers de lord Durham. Ils cherchaient la vengeance ; il leur fallait des victimes ; et lord Durham, ne connaissant ni leur méchan-ceté, ni la petitesse de leur influence, fut trompé et perdu. Puisqu'il leur fallait des victimes, sept de mes amis, et moi-même, nous nous sommes offerts en sacrifice, sur les autels de notre patrie ; mais ce grand homme est tout-à-fait perdu, et ne retirera aucun avantage " de sa politique ni de notre amégation. " Cette entrevue, M. l'Orateur, paraît faire une profonde sensa-tion sur M. Buller, et les exas aux Ber-mudes ont en toute raison le droit de dire que le noble lord n'a pas été indigné de nos ex-pressions et de l'élevation de nos vœux.

L'hon. membre pour Sherbrooke nous a dit qu'il s'était trouvé, par un accident, voyez-en certain, dans une retraite de la chambre d'assemblée, à Québec, il y a bien des années ; et que là il entendit deux membres en discussion s'expliquant mutuel-ment leurs projets d'attaque contre le gou-vernement, qu'ils espéraient renverser ! Leur tactique se résumait en ceci : ils de-vaient attirer l'attention des militaires sur le Sud de la rivière, tandis qu'ils feraient la guerre au Nord ! Mais l'hon. membre, par une impulsion de délicatesse, passable-ment singulière, ne voulant pas en ap-prendre d'avantage, fit connaître qu'il était prêt ! Il ne voulait pas, pour tout au monde, faire le métier de délateur alors, ni depuis ! Loin de lui, de vouloir s'insinuer dans les bonnes grâces de quelque étranger audacieux ; lui arracher ses secrets, et les communiquer ensuite ! Pourtant il était au plein de sa loyauté alors ! Il devrait nous exposer cette trame des deux membres, loyal qu'il est !

Je dis encore, que l'on ne fasse aucune attention à ma réclamation ; qu'on ne me donne pas un seul sou ; si, en faisant ceci, on ne peut rendre justice aux justes deman-des de tant d'autres qui, peut-être, suffiri-ent beaucoup plus que moi par cette priva-tion. Mais si on m'applique le mot " re-belle, " que l'on sache que je n'ai jamais été rebelle à mon bien, et à la première loi de la nature, qui nous ordonne de résister à l'injure et à la tyrannie ; quand les lois ne peuvent plus nous protéger, il faut se défen-dre soi-même. Quoi, serait-ce être rebelle que l'on demande constitutionnellement ses droits, et que l'on oppose la résistance à leur violation ? C'est ici une doctrine de tyran, très propre à être reléguée à des esclaves. Quel'on nous donne jouissance de nos privilèges de sujets Britanniques ; que nous ayons franchement et ouvertement la possession de nos attributions civiles et politiques, LE GOUVERNEMENT RESPONSABLE et mes confrères d'exil, moi et les Ca-nadiens nous serons toujours prêts à repous-ser toute invasion de notre pays, par une puissance étrangère. Si, malheureusement,

notre patrie devenait impliquée dans une guerre avec nos voisins ; une calamité dont, j'espère, la providence saura nous préser-ver, je déclare que nous serons prêts à pro-téger nos foyers. Je n'en dirai pas d'avan-tage en ce moment, car, sans doute, j'aurai encore à me défendre, et à me justifier. (Ménervé)

(A continuer.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Affaires de Routine.

Lundi, 19 Février.

32 pétitions reçues. Sir A. McNab propose que l'entrée aux galeries de la chambre soit accordée à tous ceux qui le désirent.

L'hon. M. Cameron (de Kent) propose en amendement que l'entrée ne soit accordée qu'aux porteurs de billets d'admission. Pour l'ajour-nement 22, contre 18.

Le bill passé par le conseil au sujet des Dames de l'Hôpital-Général de Québec, est lu, pour la première fois, 2e lecture le 23.

Sur motion de M. Chauveau, la chambre nom-me un comité pour s'enquérir des obstacles à la navigation du St. Laurent en bas de Québec et du Golphe St. Laurent.

Sur motion de M. Lafontaine un comité est nommé pour s'enquérir de l'utilité d'une école de navigation à Québec.

Sur motion de M. Chabot la pétition au sujet de l'inspection de l'huile et du poisson est référée à un comité spécial.

M. Chabot introduit deux bills, l'un au sujet des arimateurs et l'autre pour amender l'acte d'in-corporation de Québec.

La chambre reprend la considération de l'in-demnité des pertes causées par la rébellion.

Mardi, 20 février.

12 Pétitions sont reçues. Sur motion de M. Baldwin, la chambre décide que demain étant le Mercredi des Cendres, elle s'ajournera à jeudi.

La chambre reprend la considération de la motion de M. Sherwood pour remettre la discussion des résolutions de M. Lafontaine au sujet de l'indemnité. La motion est mise aux voix et négative. Pour 20 ; contre 56.

La minorité se compose de MM. Badgley, Brooks, Christie, Crysler, Dickson, Gugg, McDonald (de Kingston), McNab, Mallock, McConnell, McLean, Meyers, Prince, Robinson, Seymour, Sherwood (de Brockville), Smith (de Durham), Ste-venson et Wilson.

Sir A. McNab propose que l'ordre du jour relatif aux dites résolutions ne soit pas lu, parce qu'aucun message n'a été reçu de Gouverneur pour recommander à la chambre de voter des fonds pour indem-niser des pertes souffertes pendant la rébel-lion dans le Bas-Canada et que la chambre ne peut en conséquence prendre connais-sance des résolutions de M. Lafontaine. Pour la motion, 17 ;—contre 54. La minorité se compose des messieurs ci-des-sus nommés, moins, MM. Meyers Smith (de Frontenac) et Wilson qui votent avec la majorité.

L'ordre du jour étant lu, l'hon. Lafon-taine propose que la chambre se forme en comité pour prendre en considération les dites résolutions. En conséquence la cham-bre se forme en comité, et après des débats le comité se lève et obtient permission de siéger de nouveau jeudi. Les autres ordres du jour au nombre de 85 sont reniés à jeudi.

La chambre s'ajourne.

AVIS A NOS ABONNÉS.

Nous sommes encore obligé de revenir par rapport aux abonnés retardataires. Il semble que nous remplissons assez fidèle-ment nos promesses, et que nous avons droit à un peu d'égard. Nous espérons donc que nos abonnés retardataires, et le nombre en est grand, se feront un devoir de nous adresser au plutôt le montant de leurs souscriptions.

Les abonnés du district de Montréal pourront adresser le montant de leur sous-cription à E. R. Fabre, écriv. Montréal, au-torisé par nous à percevoir les argents et en donner quittance.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



" Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne loi ne l'environnent pas. "

QUÉBEC, 23 FÉVRIER 1849.

L'Indemnité.

Le Pilot en réponse aux attaques des toriers a dit que les résolutions proposées par l'honorable M. Lafontaine au sujet de l'indemnité, s'accordaient parfaitement avec ce qui a été fait à cet égard par la dernière administration. Pour prouver cette assertion, le Pilot publie divers do-cuments officiels dont nous donnons plus bas la traduction. Nous donnons aussi l'amendement que M. Boulton secondé par M. Nelson, doit proposer aux résolu-tions de M. Lafontaine. Cet amendement qui sera appuyé par le ministère,

enlève aux toriers leur spécieux moyen d'opposition fictive. Nous apprenons avec plaisir que le rapport des commis-saires chargés de s'enquérir des pertes encourues en 1837 et 38, va être publié. D'après ce qu'on en dit, ce rapport con-tient les détails des turpitudes et des in-famies dont les loyaux se sont rendus coupables. Si tel est le cas, l'heure de la rétribution est arrivée, et il n'est que juste que la honte de ces infamies retombe sur ceux qui, sous le voile hypocrite d'une loyauté d'une fidélité problématiques, ont commis des excès que désavoueraient les peuples sauvages.

Amendements

à être proposés par M. Boulton (de Nor-folk) aux Résolutions introduites par l'hon. Lafontaine au sujet des pertes causées par la Rébellion.

" Qu'immédiatement avant les mots : " destruction des habitations " dans la 5e. Résolution, les mots suivants soient insérés, savoir : " injuste, sans nécessité insensée, " et que le Proviso suivant soit ajouté à cette résolution :—" Pourvu, qu'aucune des per-sonnes qui ont été convaincues de Haute-Trahison alléguée avoir été commise dans le Bas-Canada, depuis le 1er novembre 1837 ou qui ont été accusées de Haute-Trahison ou autres offenses de même natu-re, ou qui ayant été mis sous la garde du Sheriff dans la prison de Montréal ont re-connu leur participation dans telle Haute-Trahison n, se sont livrés à la merci et plaisir de Sa Majesté et ont été en conséquence déportés aux îles Bermudes, n'auront droit à aucune indemnité par suite des per-tes par elles souffertes pendant et après la dite rébellion ou en conséquence d'icelle."

INDENNITÉ.

Documents Officiels.

Le premier de ces documents que nous reproduisons est une lettre en date du 12 décembre, 1845, adressée par M. Daly, Secrétaire-Provincial à l'hon. Joseph Dionne.

" Monsieur, " J'ai l'honneur par ordre de Son Ex-cellençe l'Administrateur du Gouverne-ment de vous adresser la commission ci-jointe, vous nommant, avec MM. P. N. Moore, Jacques Viger, John Simpson et J. U. Beaudry, commissaires-enquêteurs pour vous enquérir des pertes souffertes par les Sujets de Sa Majesté pendant les mal-heureux troubles du Bas-Canada en 1837 et 38, aussi des pertes provenant et résultant des dits troubles."

Le deuxième document est une partie de la lettre d'Instruction adressé par l'Ex-cécutif d'alors aux commissaires, portant la même date et écrite par M. D. Daly, Se-crétaire-Provincial.

" MESSIEURS,—Son Excellence l'ad-ministrateur du Gouvernement ayant voulu vous nommer commissaires pour vous en-quérir des pertes éprouvées par les HABITANTS de cette partie de la province, ci-devant appelée Bas-Canada, pendant la malheureuse rébellion qui y a éclatée et aussi des pertes souffertes par ces habi-tants, provenant de cette rébellion, j'ai l'honneur de vous transmettre par ordre de son Excellence, les instructions suivantes pour vous servir de guide dans la conduite de cette enquête :

1o. Dans l'accomplissement des devoirs qui vous sont imposés comme commissaires ; vous classerez avec soin le cas de ceux qui se sont joints à la rébellion, ou qui l'ont aidée ou encouragée, de ceux qui n'y ont pris aucune part ; établissant par-ticulièrement, mais succinctement, la na-ture de la perte soufferte dans chaque cas, son montant, son caractère, et autant que possible sa cause."

Les mots pertes souffertes par les loyaux sujets de Sa Majesté, se rencontrant dans la commission d'enquête, et les instruc-tions ci-dessus énonçant un sens beaucoup plus étendu à ces mots, il s'en suivit une nouvelle correspondance.

Bureau des Pertes, de 1837 et 38. Montréal, 11 février, 1846.

" Monsieur, " J'ai l'honneur de vous transmettre par ordre des commissaires, pour être soumises S. E. l'administrateur de la province, les questions suivantes dont les réponses ser-vent de guide aux dits commissaires dans l'accomplissement de leur devoir.

Les instructions du 12 décembre dernier transmises à cette commission diffèrent es-sentiellement de la teneur de la commission en vertu de laquelle les dits commissaires tiennent leurs pouvoirs, quant aux person-nes qui ont droit à une indemnité.

1o. Quels sont les pouvoirs conférés à la commission pour établir la classification requise par les instructions ?

2o. Quel pouvoir ont les commissaires d'appeler devant eux les témoins néces-saires et pour procurer la preuve néces-saire pour pouvoir établir le montant des pertes ?

3o. Les commissaires doivent-ils par-courir les divers districts dans le but d'ac-complir l'objet de la commission ?

4o. Le salaire du secrétaire sera-t-il fixé par les Commissaires ou réservé à la déci-sion de son Excellence.

(signé) J. G. BARTHE.

Le secrét. comm. Enquête.

à l'hon. D. DALY, S. & S.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Montréal, 27 février 1846.

" Messieurs.

L'administrateur du gouvernement, ayant eu sous considération, en conseil, les questions par vous adressées dans la lettre de votre secrétaire en date du 11 du courant, j'ai reçu ordre de son Excellence de vous communiquer pour votre instruction les réponses qui suivent.

1o. En faisant la classification requise par vos instructions du 12 décembre der-nier, il n'est pas dans l'intention de Son Excellence que vous soyez guidés par au-cun autre genre de preuve que celle four-nie par les sentences des cours de loi :

2o. Son Excellence considère que comme commissaires, vous n'avez pas le pou-voir de faire venir devant vous aucune per-sonne, ou d'exiger la production d'aucun papier et que conséquemment vous devez vous contenter de telle preuve générale qui sera produite par les réclamants, ou qui pourra vous mettre en état de former un estimé général des pertes qu'ils ont souf-fertes.

3o. L'objet de l'Exécutif en nommant la commission étant seulement d'obtenir un estimé général des pertes causées par la rébellion, et dont les détails seront ci-après le sujet d'une enquête minutieuse sous la sanction de la législature, Son Excellence ne considère pas qu'il soit nécessaire que vous parcouriez les divers districts pour obtenir ces détails.

4o. Son Excellence a fixé le salaire de votre secrétaire à £1 par jour.

(Signé) D. DALY

Secrétaire.

A la commission d'Enquête } des pertes 1837 et 1838. }

(Traduit du Pilot.)

Nous voyons avec plaisir qu'on a formé, en cette ville, une compagnie pour l'expor-tation de la glace. La qualité de notre glace et la facilité avec laquelle nous pouvons nous la procurer, nous donne un grand avantage sur nos voisins.

On nous prie d'informer MM. les curés-général de la Cathédrale que grand nombre de personnes sont incommodées du froid qu'elles éprouvent pendant les offices. Le remède est bien simple : qu'on chauffe d'avantage.

Chemin de Fer de Québec à Halifax.— Tout le pays ne manquera pas de mérita-blement la main à ce gigantesque projet. Les habitants de St. André ont suivi l'ex-emple de ceux de Rimouki et de St. Anne et l'on verra par une lettre publiée aujour-d'hui que les habitants de la Rivière-Québec ont tenu une assemblée dans le même but. Nous sommes forcés, faute d'espace, de remettre à un autre numéro, le procès-verbal de l'assemblée tenue à Rimouki sous la présidence de Mr. Heath.

La Fréquentation s'est considérablement accrue depuis quelques jours.

Le rév. M. J. Hay, archevêque et admi-nistrateur du diocèse de Toronto, est mort d'une attaque de paralysie, lundi dernier.

Le successeur de M. de Chateaubriand au fauteuil académique est M. le duc de Noailles, auteur d'une histoire de M. de Maintenon publiée récemment.

Il paraît qu'il y a entre l'Eglise de Beau-mont et l'île d'Orléans, une interruption de la glace. Une personne y est tombée avec sa voiture et s'est sauvée avec peine. Le cheval a péri.

Chemin de fer entre Québec et Halifax.

" Rivière-Québec, 19 février 1849. " M. le rédacteur,

" Je me hâte de vous transmettre le ré-sultat d'une assemblée publique qui a eu lieu le 15 courant, à la salle publique de cette paroisse, au sujet du chemin de fer projeté entre Halifax et Québec. La dis-cussion a été composée de la totalité des francs-tenanciers. La circulaire qui m'avait été adressée, leur a été lue, commentée et